

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n°
2020/878

Page 1/10

Date d'impression 14/12/2022

Numéro de version 1 (remplace la version 0)

Révision : 14/12/2022

*** RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

- 1.1 Identificateur de produit

- Dénomination commerciale : **DX3 GEL**

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Insecticide à usage biocide (TP 18)

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fabricant / Fournisseur :

Zapi S.p.A.
Via Terza Strada, 12
35026 Conselve (PD) - Italie
Tel. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité :techdept@zapi.it

- Informations complémentaires disponibles auprès de : Dép. tech.

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence : Zapi service clients : Tel. +39 049 9597737 (9 :00-12 :00 / 14 :00-17 :00)
Centre Antipoisons belge : Tel. 070 245 245

*** RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Étiquetage selon la réglementation (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

- Pictogramme de danger



GHS09

- Mention d'avertissement Non applicable

- Mentions de danger

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Les conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT : Le mélange ne contient pas de substances PBT en concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

- vPvB : Le mélange ne contient pas de substances vPvB en concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

- Détermination des propriétés de perturbation endocrinienne

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

(À continuer sur la page 2)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n°
2020/878

Page 2/10

Date d'impression 14/12/2022

Numéro de version 1 (remplace la version 0)

Révision : 14/12/2022

Dénomination commerciale : **DX3 GEL**

(Suite de la page 1)

*** RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants**

- 3.2 Mélanges

- Description : Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs inoffensifs.

- Composants dangereux :		
CAS : 138261-41-3 ELINCS : 428-040-8 Numéro index : 612-252-00-4	imidaclopride (ISO)	0,0204%
	Acute Tox. 3, H301 (ETA=131mg/kg pc); Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)	
CAS : 108-88-3 EINECS : 203-625-9 Numéro index : 601-021-00-3	toluène	<0,01%
	Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	

- Informations supplémentaires : Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer à la rubrique 16

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Informations générales :

Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique.
Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

- Après inhalation : Fournir de l'air frais et, pour être sûr, appeler un médecin.

- Après contact avec la peau :

Laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon.
En cas d'apparition des symptômes, contacter un spécialiste du traitement anti-poison.

- Après contact avec les yeux :

Rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.

- Après ingestion :

Rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Attention : contacter un centre antipoison ou appeler le 112.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies de plus grande ampleur avec de l'eau pulvérisée.

- Pour des raisons de sécurité, des agents d'extinction inappropriés : A notre connaissance, il n'existe pas d'équipements inappropriés.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être formés.

- 5.3 Conseils aux pompiers Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.

- Équipement de protection :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion.
Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.

- Informations supplémentaires

Éliminer les débris et les eaux des incendies conformément aux réglementations officielles.

(À continuer sur la page 3)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 3/10

Date d'impression 14/12/2022

Numéro de version 1 (remplace la version 0)

Révision : 14/12/2022

Dénomination commerciale : **DX3 GEL**

(Suite de la page 2)

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter des équipements de protection appropriés. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**
Informar les autorités compétentes en cas de déversement dans un cours d'eau ou le réseau d'égouts.
Éviter la contamination des eaux naturelles, et des égouts par le produit et ses déchets. Dangereux pour les abeilles.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Après le nettoyage, assurer une ventilation appropriée.
Absorber les composants liquides avec un matériau liant les liquides.
Éliminer le matériau collecté conformément aux règlements.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Pour les informations pour une manipulation sans risque, voir la Rubrique 7.
Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir la Rubrique 8.
Pour obtenir des informations sur l'élimination du produit, voir la Rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Appliquez le produit en toute sécurité dans les zones inaccessibles aux enfants, aux animaux domestiques et aux animaux non ciblés. Se laver les mains après la manipulation et avant de manger, de boire ou de fumer.
Ne pas appliquer directement sur ou à proximité des aliments et boissons y compris ceux pour animaux, ou sur des surfaces ou des ustensiles susceptibles d'être en contact direct avec les aliments, les aliments pour animaux, les boissons et les animaux.
Ne pas fumer auprès du produit.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.
- **Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :**
Voir la rubrique 6.
Voir la rubrique 5.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Conditions à remplir par les magasins et les récipients :**
Conserver dans un endroit frais et bien aéré, à l'écart de sources de chaleur.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- **Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune :**
Tenir à l'écart des denrées alimentaires.
Lors de la manipulation du produit, ne pas contaminer les aliments, les boissons ou les récipients destinés à les contenir.
- **Autres informations concernant les conditions de stockage :**
Stocker à l'abri de la lumière.
Protéger du gel.
Protéger de l'humidité et de l'eau.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Appât insecticide en gel pour la lutte contre les fourmis.

* RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Ingrédients avec valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :

108-88-3 toluène

BE Valeur limite : 20 ppm, 77 mg/m³ ; Valeur courte durée : 100 ppm, 384 mg/m³

57-50-1 saccharose

BE Valeur limite : 10 mg/m³

- Informations relatives à la réglementation

BE: Code du bien-être au travail Livre VI.- Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (12 janvier 2020).

- PNEC

138261-41-3 imidaclopride (ISO)

Oral PNEC 4,2 mg/kg de nourriture (intoxication secondaire - oiseau)

(À continuer sur la page 4)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 4/10

Date d'impression 14/12/2022

Numéro de version 1 (remplace la version 0)

Révision : 14/12/2022

Dénomination commerciale : DX3 GEL

(Suite de la page 3)

		8,33 mg/kg de nourriture (intoxication secondaire - mammifère)
	PNEC	61,3 mg/l (station de traitement des eaux usées)
	PNEC	0,000026 mg/kg poids humide (sédiment)
		0,01575 mg/kg poids humide (sol)
	PNEC	4,8 ng/l (eau)
- Autres limites d'exposition professionnelle		
138261-41-3 imidaclopride (ISO)		
AEL - à long terme		0,06 mg/kg de pc/d
AEL - à moyen terme		0,2 mg/kg de pc/d
AEL - à court terme		0,4 mg/kg de pc/d

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Pas d'autres données ; voir la rubrique 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant chaque pause et à la fin de la journée de travail.
Ne pas manger, boire ou renifler pendant le travail.

- **Protection respiratoire** : Non nécessaire pour une utilisation normale du produit.

- **Protection des mains** Non nécessaire pour une utilisation normale du produit.

- **Protection des yeux / du visage** Non nécessaire pour une utilisation normale du produit.

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Voir la rubrique 6.

- **Mesures de gestion des risques** Suivez les instructions ci-dessus.

* RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Informations générales

- État physique	Liquide
- Couleur :	Incolore
- Odeur :	Caractéristique
- Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible.
- Point de fusion/point de congélation :	Aucune donnée disponible.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible.
- Inflammabilité	Non inflammable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion	
- Inférieure :	Aucune donnée disponible.
- Supérieure :	Aucune donnée disponible.
- Point d'éclair :	>130°C (Règlement CE n° 440/2008 A.9)
- Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible.
- Température de décomposition :	Aucune donnée disponible.
- pH à 20°C	6,9 (CIPAC MT 75.3 - 1% H2O)
- Viscosité :	
- Viscosité cinématique :	Aucune donnée disponible.
- Viscosité dynamique à 20°C :	10060,0 - 8536,7 cP (CIPAC MT 192)
- Solubilité	
- eau :	Miscible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée disponible.
- Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible.
- Densité et/ou densité relative	
- Densité :	Aucune donnée disponible.

(À continuer sur la page 5)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 5/10

Date d'impression 14/12/2022

Numéro de version 1 (remplace la version 0)

Révision : 14/12/2022

Dénomination commerciale : **DX3 GEL**

(Suite de la page 4)

- Densité relative à 20°C	1,3503 g/ml (CIPAC MT 3.2)
- Densité de vapeur	Aucune donnée disponible.
- 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Aspect :	
- Forme :	Gel prêt à l'emploi
- Informations concernant les classes de danger physique	
- Explosifs	N'est pas explosive.
- Gaz inflammables	Non applicable
- Aérosols	Non applicable
- Gaz comburants	Non applicable
- Gaz sous pression	Non applicable
- Liquides inflammables	N'est pas inflammable
- Matières solides inflammables	Non applicable
- Substances et mélanges autoréactifs	Non autoréactif
- Liquides pyrophoriques	Non pyrophorique
- Matières solides pyrophoriques	Non applicable
- Substances et mélanges auto-échauffants	Non auto-chauffant
- Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Non applicable
- Liquides comburants	Non oxydant
- Matières solides comburantes	Non applicable
- Peroxydes organiques	Non applicable
- Corrosif pour les métaux	Non corrosif pour les métaux
- Explosibles désensibilisés	Non applicable

* RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et si utilisé comme recommandé.
- **Décomposition thermique / Conditions à éviter :** Ne se dégrade pas s'il est utilisé conformément aux instructions.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.
- **10.5 Matières incompatibles :**
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
En l'absence d'informations sur de possibles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en combinaison avec d'autres produits.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux :**
Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de conservation et d'utilisation.

* RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD / LC50 pertinentes pour la classification :		
138261-41-3 imidaclopride (ISO)		
Oral	DL50	131 mg/kg de pc (souris - mâle)
Dermique	DL50	>5000 mg/kg de pc (rat)
Inhalatif	CL50/4h	Aérosols : >0,069 mg/l (rat) Poussières : >5,323 mg/l (rat) Concentration maximum réalisable.

(À continuer sur la page 6)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 6/10

Date d'impression 14/12/2022

Numéro de version 1 (remplace la version 0)

Révision : 14/12/2022

Dénomination commerciale : **DX3 GEL**

(Suite de la page 5)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques supplémentaires** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

* RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique et / ou terrestre :

138261-41-3 imidaclopride (ISO)

CE50/3h	>10000 mg/l (boues activées)
CE50/96h	0,00177 mg/l (caenis horaria)
	0,00102 mg/l (cloeon dipterum)
ErC50/72h	>100 mg/l (selenastrum capricornutum)
CE10/28d	0,000024 mg/l (caenis horaria)
	0,000033 mg/l (cloeon dipterum)
CL50/96h	211 mg/l (oncorhynchus mykiss)
NOEC/91d	9,02 mg/l (oncorhynchus mykiss)
NOEC/72h	<100 mg/l (selenastrum capricornutum)
NOEC	5600 mg/l (boues activées)

- 12.2 Persistance et dégradabilité

138261-41-3 imidaclopride (ISO)

biodégradabilité	La substance n'est pas facilement ni intrinsèquement biodégradable. Dans les systèmes aquatiques ouverts, la substance disparaît très lentement tandis que sa disparition est beaucoup plus courte lorsqu'elle est exposée à la lumière. Dans le sol, la substance se dégrade très lentement dans des conditions aérobies.
Persistance	Les résultats de certaines études de terrain sur des sols représentatifs du nord et du sud de l'Europe ont donné une valeur moyenne de DT50 de 135 jours (12°C) et une demi-vie maximale de 185 et 338 jours, confirmant ainsi la forte persistance de l'imidaclopride.

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation

138261-41-3 imidaclopride (ISO)

facteur de bioconcentration	BCF poisson = 0,61 BCF ver de terre = 0,88 Estimé sur la base du log Kow. La substance a un faible potentiel de bioaccumulation dans les organismes.
coefficient de partage n-octanol/eau	Log Kow = 0,57

(À continuer sur la page 7)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 7/10

Date d'impression 14/12/2022

Numéro de version 1 (remplace la version 0)

Révision : 14/12/2022

Dénomination commerciale : **DX3 GEL**

(Suite de la page 6)

- 12.4 Mobilité dans le sol	
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
coefficient de partage du carbone organique	Adsorption : 230 ml/g Désorption : 277 ml/g Modérément mobile dans le sol.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT** : Le mélange ne contient pas de substances PBT en concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

- **vPvB** : Le mélange ne contient pas de substances vPvB en concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

- 12.7 Autres effets néfastes	
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
.	L'imidaclopride s'est révélé extrêmement toxique pour les abeilles, que ce soit par voie orale ou par l'exposition par contact. LD50 en 48 heures pour la toxicité orale était de 0,0037 µg / abeille. Pour la toxicité par contact, une valeur LD50 de 0,081 µg / abeille a été définie.

- **Remarques générales** : Ne pas laisser le produit pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts. Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur. Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme les fourmis mortes), conformément à la réglementation locale.

- **Emballage non nettoyé** :

- **Recommandation** : Stocker conformément aux réglementations locales.

* RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
	UN3082
- ADR, IMDG, IATA	
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
- ADR	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (imidaclopride (ISO)) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,
- IMDG	LIQUID, N.O.S. (imidacloprid (ISO)), MARINE POLLUTANT ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,
- IATA	LIQUIDE, N.S.A. (imidaclopride (ISO))
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, IMDG, IATA	
 	
- Classe	9 Divers articles et substances dangereux
- Étiquettes	9
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	III
- 14.5 Dangers pour l'environnement :	
- Polluant marin :	Symbole (poissons et arbre)

(À continuer sur la page 8)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 8/10

Date d'impression 14/12/2022

Numéro de version 1 (remplace la version 0)

Révision : 14/12/2022

Dénomination commerciale : **DX3 GEL**

(Suite de la page 7)

- Conseils spéciales (ADR) :	Symbole (poissons et arbre)
- Conseils spéciales (IATA) :	Symbole (poissons et arbre)
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention : Divers articles et substances dangereux.
- Numéro d'identification du danger (Kemler) :	90
- Numéro EmS :	F-A, S-F
- Catégorie de stockage	A
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
- Transport/Informations supplémentaires :	
- ADR	
- Quantités limitées (LQ)	5L
- Quantités exceptées (EQ)	Code : E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml
- Catégorie de transport	3
- Code de restriction en tunnels	-
- IMDG	
- Quantités limitées (LQ)	5L
- Quantités exceptées (EQ)	Code : E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml
- UN "Model Regulation":	UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (IMIDACLOPRID (ISO)), 9, III

* RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses identifiées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est classé.
- Catégorie Seveso E2 Dangereux pour l'environnement aquatique
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)
Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme POP.
- LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À L'AUTORISATION (ANNEXE XIV)
Le produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV.
- Règlement (CE) n° 1907/2006, ANNEXE XVII Conditions de restriction : 3, 48, 75

- Règlement (UE) n° 649/2012 (PIC)	
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	Annexe 1

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 - Précurseurs d'explosifs

Le mélange ne contient pas de précurseurs d'explosifs à des concentrations égales ou supérieures à 1%.

(À continuer sur la page 9)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 9/10

Date d'impression 14/12/2022

Numéro de version 1 (remplace la version 0)

Révision : 14/12/2022

Dénomination commerciale : **DX3 GEL**

(Suite de la page 8)

- **Règlements nationaux** : Num. d'AMM BE2021-0016. Type du produit : Insecticide TP18. Catégorie d'utilisateur : Professionnel, grand public (non professionnel). Détenteur de l'Autorisation / Fournisseur : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 - 35026 Conselve (Pd) - Italie, tél. +39 049 9597737
- **Autres réglementations, limitations et réglementations prohibitives** Aucune information complémentaire n'est disponible.
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, Article 59**
Le mélange ne contient pas de substances SVHC en concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.
- **Règlement (CE) n° 1005/2009 : substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
Le mélange ne contient pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique** :
Une évaluation de la sécurité chimique conformément au Règlement (CE) No 1907/2006 n'a pas été effectuée pour le mélange.

* RUBRIQUE 16 : Autres informations

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas une relation contractuelle juridiquement valable. Toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation du produit ou de la violation des réglementations en vigueur est refusée.

- Phrases concernées

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Dangers physico-chimiques : la classification du mélange est basée sur critères établis par l'annexe I, partie 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Le cas échéant, les méthodes sont rapportées dans la rubrique 9.
Dangers pour la santé et l'environnement : la classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée à l'annexe I, partie 3 et 4 du règlement (CE) n° 1272/2008, utilisant des données des composants.

- Abréviations et acronymes :

RD50 : Diminution respiratoire, 50 pourcent
LC0 : Concentration létale, 0 pourcent
NOEC : Concentration sans effet observé
IC50 : Concentration inhibitrice, 50 pourcent
NOAEL : Dose sans effet nocif observé
EC50 : Concentration efficace, 50 pourcent
EC10 : Concentration efficace, 10 pourcent
AEC : Concentration d'exposition acceptable
LL0 : Charge létale, 0 pourcent
AEL : Limites d'exposition acceptables
LL50 : Charge létale, 50 pourcent
EL0 : Charge effective, 0 pourcent
EL50 : Charge effective, 50 pourcent
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux
IATA : Association internationale de transport aérien
GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
PNEC : Concentration prévisible sans effet (REACH)
LC50 : Concentration létale, 50 pourcent
LD50 : Dose létale, 50 pourcent
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes
vPvB : très persistant et très bioaccumulable
Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë, catégorie de danger 3
Skin Irrit. 2 : Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2
Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, catégorie de danger 2
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Aquatic Acute 1 : Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2

(À continuer sur la page 10)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n°
2020/878

Page 10/10

Date d'impression 14/12/2022

Numéro de version 1 (remplace la version 0)

Révision : 14/12/2022

Dénomination commerciale : DX3 GEL

(Suite de la page 9)

- **Références** - Rapport d'évaluation sur la substance active imidaclopride (ISO) (disponible sur le site internet de l'ECHA) ;

- **Sources :**

1. Le manuel des pesticides électroniques version 2.1 (2001)
2. Règlement (CE) 1907/2006 et amendements suivants
3. Règlement (CE) 1272/2008 et amendements suivants
4. Règlement (CE) 2020/878
5. Règlement (CE) 528/2012
6. Règlement (CE) 790/2009 (ATP CLP 1)
7. Règlement (UE) 286/2011 (ATP CLP 2)
8. Règlement (UE) 618/2012 (ATP CLP 3)
9. Règlement (UE) 487/2013 (ATP CLP 4)
10. Règlement (UE) 944/2013 (ATP CLP 5)
11. Règlement (UE) 605/2014 (ATP CLP 16)
12. Règlement (UE) 2015/1221 (ATP CLP 7)
13. Règlement (UE) 2016/918 (ATP CLP 8)
14. Règlement (UE) 2016/1179 (ATP CLP 9)
15. Règlement (UE) 2017/776 (ATP CLP 10)
16. Règlement (UE) 2018/669 (ATP CLP 11)
17. Règlement (UE) 2019/521 (ATP CLP 12)
18. Règlement (UE) 2018/1480 (ATP CLP 13)
19. Règlement (UE) 2020/217 (ATP CLP 14)
20. Règlement (UE) 2020/1182 (ATP CLP 15)
21. Règlement (UE) 2021/643 (ATP CLP 16)
22. Règlement (UE) 2021/849 (ATP CLP 17)
23. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
24. Site web de l'ECHA

- * **Modifications par rapport à la version précédente.**